



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 03 AVRIL 2024
2024/052**

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, le trois avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29
Nombre de conseillers en Exercice	29
Nombre de conseillers Présents	24
Nombre de votants	29

Etaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, M. Michel CADIET, M. Romain LAUNAY, Mme Marie-Renée BIZET, M. Laurent GIRARD, M. Christian ROUX, Mme Claudie LELECQUE, M. Jean-Philippe BASTIEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, M. Cédric ORDUREAU, M. Yannick DANIEL, M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, M. Denis SEBILO, Mme Huguette ROSIER, M. Laurent LELIEVRE, M. Robert ACQUITTER, Mme Stéphanie PICOT.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Françoise CHAMPION (pouvoir à Mme Marie-Renée BIZET), Mme Jeanne DELASSUS (pouvoir à M. Alain FOURNIER), Mme Florence LE MEIGNEN (pouvoir à Mme Emmanuelle DEBUSSCHERE), Mme Céline BERTHO (pouvoir à Mme Stéphanie PICOT), Mme Michelle GUILLEUX (pouvoir à M. Pierre-Luc PHILIPPE).

Secrétaires de séance : Mme Stéphanie PICOT et M. Pierre-Luc PHILIPPE

MISSION LOCALE – FONDS LOCAL D'AIDE AUX JEUNES

Rapporteur : Christelle CHASSÉ

Madame la Maire présente la demande de participation au Fonds Local d'Aide aux Jeunes pour l'année 2024.

Depuis 2005, le Conseil Départemental assume la compétence obligatoire du fonds d'aide aux jeunes (FAJ). La gestion administrative et financière de ce fonds est assurée par la mission locale de la presqu'île guérandaise.

Ce fonds est financé pour 2/3 par le Conseil Départemental et 1/3 par les Communes.

Besoin en financement pour 2024 : 25 500 €

- Communes : 8 500 €
- Conseil Départemental : 17 000 €

La participation de chaque commune est calculée en fonction du nombre de demandeurs d'emploi âgés de moins de 26 ans au 31/12/2022 ainsi que de la population des jeunes de 18 à 24 ans (recensement 2020) de l'INSEE.

Pour Herbignac, la participation 2024 s'élève à 680 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de la Mission Locale de la Presqu'île Guérandaise,

CONSIDÉRANT qu'il est important de soutenir financièrement les jeunes en difficultés,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ, DÉCIDE** :

- ◆ **D'ATTRIBUER** une participation pour le Fonds Local d'Aide aux Jeunes d'un montant de 680 euros pour l'année 2024. Cette somme sera versée à La Mission Locale de la Presqu'île Guérandaise.
- ◆ **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans les mêmes conditions de délai.

Certifié exécutoire par la Maire compte tenu
De la réception en Préfecture, le 09 avril 2024
Et de la publication, le 10 avril 2024

Pour extrait certifié conforme
Mme La Maire
Christelle CHASSÉ

